

POLITIQUES DE FORMATION DES ÉQUIPES

Entrée en vigueur le 1^{er} mars 2012

*Modifié et adopté lors de l'Assemblée régulière du Conseil d'administration du 8 février 2012.
Modifié et adopté lors de l'Assemblée régulière du Conseil d'administration du 19 janvier 2016*

INTRODUCTION

Le présent document se veut être un outil pour les intervenants de l'Association de soccer du Mistral Laurentien (ASML) afin de les guider dans le processus relatif à tout ce qui englobe la formation des équipes. Par souci de transparence, ce document sera aussi publié à tous nos membres afin que tous puissent prendre conscience et acte de nos divers fonctionnements à l'égard des équipes et aussi valider que toutes nos équipes sont assujetties à la politique de formation des équipes mise en place par l'ASML.

À l'égard des politiques et fonctionnements du processus d'inscription (date limite d'inscription, contingentement, ...) nous vous invitons à vous référer directement au programme offert disponible sur le site de l'ASML.

CHAPITRE I – SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS

1.1 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS LOCAUX

L'Association de soccer du Mistral Laurentien (ASML) croit fermement que le jeune doit toujours demeurer la priorité. Ainsi, toutes les activités organisées doivent tenir compte de cette prémisse. L'important est que le joueur soit actif dans un environnement sain et qu'il prenne plaisir à participer à son activité de soccer. À cet égard, le rôle des parents est primordial. Ils doivent participer et contribuer au développement de leur enfant en participant à l'activité, comme personne amenant leur enfant sur les différents sites mais aussi comme bénévole dans l'encadrement de l'équipe de soccer. À cet effet, nous prenons l'engagement de former ces parents bénévoles et de les encadrer de ressources physiques ou éducationnelles.

La sélection des entraîneurs locaux sera faite par la direction technique de l'Association de soccer du Mistral Laurentien. Chaque équipe dépend de la participation d'un parent et/ou bénévoles-entraîneurs. La participation d'une équipe au championnat de saison est donc **conditionnelle** à l'implication de bénévoles.

Critères de sélection pour les entraîneurs locaux :

- Détenir des formations en soccer ;
- Être le plus compétent possible ;
- Être disponible ;
- L'ancienneté ;
- Les antécédents sportifs ;
- Travailler en collégialité avec la direction technique de club ;
- Collaborer avec ses assistants-entraîneurs, son gérant ainsi que les autres entraîneurs de l'Association si besoin.

* Prendre note que l'entièreté des critères ci-haut mentionnés seront pris en compte lors de la sélection des entraîneurs.

La sélection des entraîneurs sera décidée par la direction technique de l'Association de soccer du Mistral Laurentien. L'Association se réserve le droit, à tous moments, de retirer un entraîneur qui ne se conforme pas aux critères ci-haut mentionnés. Cependant, au préalable, une rencontre aura dû être effectuée avec l'entraîneur ou le membre du personnel d'encadrement de l'équipe en défaut (1^{er} avertissement). Le code d'éthique des entraîneurs devra être signé lors de cette rencontre.

1.2 SÉLECTION DES ENTRAÎNEURS A, AA ET AAA

Pour l'Association de soccer du Mistral Laurentien, il est très important de mettre en place une structure pour permettre le développement de l'ensemble des joueurs de notre club. Pour y arriver, il est important de fournir à chacun un choix de niveau de jeu correspondant à ses attentes.

Dans ce but, il est important d'offrir aux joueurs plus performants, des équipes de niveau AAA, AA et A, un cadre sportif stimulant encadré par des ressources compétentes.

Pour ce faire, les entraîneurs qui seront choisis devront :

- Détenir des formations en soccer ;
- Assurer le développement intégral des jeunes ;
- Planifier des entraînements de qualités pour développer les joueurs ;
- Être le plus compétent possible ;
- Être disponible ;
- L'ancienneté ;
- Les antécédents sportifs ;
- Travailler en collégialité avec la direction technique de club ;
- Collaborer avec ses assistants-entraîneurs, son gérant ainsi que les autres entraîneurs de l'Association si besoin.

La sélection des entraîneurs sera décidée par la direction technique de l'Association de soccer du Mistral Laurentien. L'Association se réserve le droit, à tous moments, de retirer un entraîneur qui ne se conforme pas aux critères ci-haut mentionnés. Cependant, au préalable, une rencontre aura dû être effectuée avec l'entraîneur ou le membre du personnel d'encadrement de l'équipe en défaut (1^{er} avertissement). Le code d'éthique des entraîneurs devra être signé lors de cette rencontre.

CHAPITRE II – FORMATION DES ÉQUIPES LOCALES

2.1 FORMATION DES ÉQUIPES LOCALES

L'Association de soccer du Mistral Laurentien prône la formation d'équipes équilibrées lorsque celles-ci évoluent dans le même groupe ou dans la même division. La formation des équipes incombe à la direction technique de l'ASML.

Au niveau du soccer à 5, la formation des équipes s'effectue après le camp pré-saison. L'Association s'engage à diffuser la liste des équipes avant le début de la saison.

Au niveau du soccer à 7, soccer à 9 et du soccer à 11 nous préconisons une approche de collégialité avec les entraîneurs. Ainsi, il est possible que nous demandions aux entraîneurs d'une catégorie visée de s'asseoir avec les intervenants de l'Association afin de réaliser conjointement la formation des équipes.

2.2 CRITÈRES DE FORMATION DES ÉQUIPES

Comme mentionné à l'article 2.1, le premier critère de formation des équipes est celui d'équilibre entre les équipes de l'Association si ces dernières sont appelées à évoluer en opposition au courant d'une saison. En un deuxième temps, nous tentons de respecter les noyaux estivaux de l'été précédent dans la mesure où le premier principe de balancement est respecté.

Compte tenu de la grande fluctuation des inscriptions au niveau du soccer local d'année en année, il est possible que les noyaux d'une équipe soient

appelés à être modifié et ce, même si les équipes de l'Association à l'intérieur d'une catégorie visée étaient égaux.

2.3 FUSION DE CATÉGORIES

Il arrive qu'en raison d'un manque d'inscription dans une catégorie donnée, l'Association doive regrouper deux catégories d'âge afin de s'assurer d'aligner une équipe. Le premier objectif de l'Association est la promotion du soccer. Ainsi, nous allons toujours évaluer les différentes options en gardant comme prémisses que notre objectif premier est de faire jouer le plus de joueurs au niveau du soccer local et ce, nonobstant le niveau qualitatif des joueurs et des équipes pris en compte.

Nous donnerons toujours préséance à la catégorie d'âge qui répond au quota minimum fixé par l'ASML lorsque viendra le temps de considérer un regroupement.

*Prendre note qu'il est possible qu'une catégorie donnée, par manque d'inscription d'équipe à l'échelle régionale, ne soit pas disponible au niveau de la ligue elle-même.

2.4 NOYAUX D'HIVER VERSUS NOYAUX D'ÉTÉ

Il est important de mentionner que les noyaux de joueurs hivernaux n'ont pas préséance arrivés à la saison estivale. Ainsi, seulement les noyaux d'été vont prévaloir et vont être reconduits à l'été, dans la mesure du possible, si les critères mentionnés à l'article 2.2 sont respectés.

2.5 QUOTAS MINIMUM ET MAXIMUM DE JOUEURS

L'Association de soccer du Mistral Laurentien met en place un barème minimal et maximal de joueurs par équipe.

CATÉGORIE (HIVER)	FORMAT DE JEU				QTÉ JOUEURS	
	S5	S7	S7	S7	MIN	MAX
U08	X				8	12
U09-U10		X			10	13
U11-U12			X		10	13
U13-U18				X	10	13
CATÉGORIE (ÉTÉ)	FORMAT DE JEU				QTÉ JOUEURS	
	S5	S7	S9	S11	MIN	MAX
U04-U08	X				10	12
U09-U10		X			10	14
U11-U12			X		12	17
U13-U18				X	14	21

* Si une équipe n'est plus en mesure d'aligner le seuil minimal de joueurs permis, l'Association procédera au remboursement des membres de l'équipe.

CHAPITRE III - FONCTIONNEMENT CAMPS DE SÉLECTION

Un joueur désirant évoluer au sein des équipes développements compétitives ou élite de l'Association de soccer du Mistral Laurentien doit obligatoirement passer par le camp de sélection. Une participation maximale aux activités du camp de sélection est demandée afin qu'un joueur puisse être retenu dans le niveau développement, compétitif ou élite. Le déroulement du camp de sélection est chapeauté par la direction technique en partenariat avec les entraîneurs. Il saura possible pour des cas

d'espèces soumis à la direction technique de club dans un délai raisonnable de déroger à cette politique afin de permettre à un athlète d'être évalué à un autre moment.

CHAPITRE IV - FORMATION DES ÉQUIPES DÉVELOPPEMENTS, COMPÉTITIVES ET ÉLITES

La formation des équipes développements, compétitives et élites de l'ASML est réalisée durant les camps de sélection. Cette dernière est réalisée en collégialité par les entraîneurs désignés par l'Association et la direction technique. Tous les joueurs sélectionnés doivent être approuvés par la direction technique qui aura préséance à l'égard du choix décisif en cas de litige.

4.1 QUOTAS MINIMUM ET MAXIMUM DE JOUEURS

L'Association de soccer du Mistral Laurentien met en place un barème minimal et maximal de joueurs par équipe

CATÉGORIE (ÉTÉ)	FORMAT DE JEU				QTÉ JOUEURS	
	S5	S7	S9	S11	MIN	MAX
U09-U10		X			10	13
U11-U12			X		12	16
U13-U18				X	14	18
CATÉGORIE (HIVER)	FORMAT DE JEU				QTÉ JOUEURS	
	S5	S7	S7	S7	MIN	MAX
U09-U10		X			10	13
U11-U12			X		10	13
U13-U18				X	10	13

La direction technique du club se réserve le droit de fermer le groupe avec moins de joueurs si elle considère qu'il serait bénéfique pour ce groupe d'évoluer avec un nombre moindre.

CHAPITRE V - UTILISATION/GESTION DES JOUEURS

5.1 FORMATION DES ÉQUIPES DÉVELOPPEMENTS ET COMPÉTITIVES (A et AA)

Lorsqu'il y a la constitution de deux équipes dans la même catégorie et que l'une d'entre elle évolue en première division et l'autre en deuxième division, les critères suivants devront être respectés :

- L'équipe en première division doit avoir un nombre inférieur ou égal de joueurs par rapport à l'équipe de la deuxième division ;
- Recommandation d'aligner des joueurs de la deuxième division au sein de la première division durant une saison à titre de remplaçant ;
- Changement possible de joueurs de l'équipe en deuxième division vers la première division et vice-versa durant la saison.

5.2 GESTION DES JOUEURS À L'INTÉRIEUR DES ÉQUIPES DÉVELOPPEMENTS (A)

Au courant d'une saison régulière, les changements de joueurs entre les équipes de première division et deuxième division sont permis et voir même encouragés. Le même joueur pourrait donc s'aligner pour les deux équipes durant une même saison. Il appartient aux entraîneurs de bien informer les parents relativement à cette politique qui prévaut dans les équipes développements.

5.3 JOUEURS SAISONNIERS DANS LES ÉQUIPES DÉVELOPPEMENTS ET COMPÉTITIVES

Par joueur saisonnier, nous entendons un joueur qui évolue seulement durant une saison (exemple lors de la saison estivale). Il a été convenu lors du collège technique de club (rencontre des entraîneurs AAA, AA et A avec les intervenants de l'ASML) du 07 mai 2015 que la méthode de l'évaluation objective, transparente et égale pour tous nonobstant l'historique ou la fréquence d'inscription du joueur sera maintenu jusqu'à nouvel ordre. Ainsi chaque joueur sera évalué de manière équitable.

5.4 DEMANDE DE DÉROGATION/SURCLASSEMENT AU NIVEAU DU SOCCER LOCAL

Toutes demandes de dérogation doivent être envoyées à l'Association avant la date limite d'inscription de la saison visée par la demande. La demande sera étudiée par la direction technique de l'ASML. Voici les critères qui sont appliqués pour évaluer les demandes de dérogation :

- Le joueur sera évalué par la direction technique de club afin de s'assurer qu'il répond au standard inhérent à un surclassement ;
- À la fermeture des inscriptions, est-ce qu'il y a encore de la place dans la catégorie visée par la demande ;
- Étude de la pertinence de la demande à savoir s'il s'agit d'une demande légitime de surclassement ou d'une simple demande d'accommodement (co-voiturage, jouer avec un ami, ...)

La direction technique de l'ASML se réserve le droit de faire un surclassement après la date limite d'inscription si elle considère que cela sera bénéfique pour le joueur ainsi que pour l'Association.

5.5 DEMANDES PARTICULIÈRES

Par demandes particulières, on entend une demande où on souhaite qu'un joueur puisse évoluer avec un autre joueur ou un entraîneur spécifique. En raison de la croissance grandissante année après année pour ce type de demande, l'Association de soccer du Mistral Laurentien a décidée d'accepter ces demandes uniquement pour les catégories qui évoluent en soccer à 5, soit du U04 au U08 et ce avant la formation des équipes. Donc aucune demande particulière ne sera acceptée pour les catégories U09 et plus.

5.6 DEMANDE DE DÉROGATION/SURCLASSEMENT AU NIVEAU DU SOCCER AAA,AA et A

Toutes demandes de dérogation doivent être envoyées à l'Association avant la date limite d'inscription de la saison visée par la demande. La demande sera étudiée par la direction technique de l'ASML. Un joueur qui est surclassé dans ce niveau de compétition doit répondre à des standards élevés tant pour sa catégorie d'âge que la catégorie visée par le surclassement. Lorsque le joueur ne répond plus à ces standards, il est retourné dans sa catégorie d'âge. La direction technique de l'ASML se réserve le droit de faire un surclassement après la date limite d'inscription si elle considère que cela sera bénéfique pour le joueur ainsi que pour l'Association.

5.7 GESTION DE L'EFFECTIF LORS DE L'ANNÉE ESPOIR (U14 AA)

L'Association priorise toujours l'équipe qui va participer au championnat espoir afin de lui donner les meilleures chances possibles d'accéder en ligue élite. Ainsi, l'équipe à préséance lors de la réservation des plateaux à la saison hivernale et estivale. Les athlètes qui ont été surclassés doivent redescendre dans leur catégorie d'âge U14 et les athlètes de la catégorie inférieure (U13) qui ont le niveau pour évoluer en championnat espoir pourront être surclassés selon les besoins de l'équipe. À noter qu'un athlète pourrait s'aligner à la fois pour l'équipe espoir et pour l'équipe de la catégorie supérieure.